



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
13 septembre 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Quatorzième session, troisième partie

Panama, 1^{er}-7 octobre 2011

Point 2 b) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la troisième partie de la quatorzième session

Note du Président*

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) se réunit du 1^{er} au 7 octobre à Panama pour la troisième partie de sa quatorzième session.
2. Lors de la deuxième partie de la session, tenue en juin 2011, les Parties ont engagé d'intenses travaux de fond sur tous les points et points subsidiaires de l'ordre du jour adopté à Bangkok. En poursuivant leur tâche à Panama, elles devraient mettre à profit les progrès réalisés, y compris les observations faites par les Parties et les contributions écrites communiquées à la réunion de juin¹.

II. Cap sur Durban

3. La réunion de Panama est la dernière que le Groupe de travail spécial tiendra avant la dix-septième session de la Conférence des Parties à Durban (Afrique du Sud). Vu qu'il lui reste peu de temps avant de devoir présenter les résultats de ses travaux à la Conférence des Parties, l'objectif consistera à trouver un terrain d'entente parmi les positions des

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les deuxième et troisième parties de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

¹ Le rapport sur les première et deuxième parties de la quatorzième session du Groupe de travail porte la cote FCCC/AWGLCA/2011/9.

Parties pour aboutir à des projets de décision prêts à être adoptés par la Conférence des Parties.

4. De surcroît, le temps disponible pour les travaux à mener à Durban, en particulier sur les questions de fond, sera très limité, étant donné que la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et les organes subsidiaires tiendront chacun leur session. Cela signifie que les sept journées prévues à Panama offrent une importante occasion d'accomplir des progrès et de travailler de manière concertée dans un environnement se prêtant à une concentration des efforts. Les Parties doivent avancer dans l'élaboration de projets de décision sur tous les aspects des résultats escomptés et, partant, centrer leur attention sur les résultats à livrer à Durban.

5. Durant la deuxième partie de la session, l'Afrique du Sud, en tant que pays devant présider la Conférence des Parties à sa dix-septième session et la CMP à sa septième session, a engagé des consultations en collaboration avec les présidents des organes subsidiaires sur les éléments du texte final de Durban et a fait savoir que ces consultations se poursuivraient à la troisième partie de la session. Le Président du Groupe de travail spécial continuera, dans le cadre de ces consultations, de se concerter avec la future présidence de la Conférence des Parties et à lui prêter son concours, notamment sur la contribution que le Groupe de travail spécial pourrait apporter aux résultats attendus à Durban.

III. Organisation des travaux de la session

6. Le Groupe de travail spécial tiendra une brève séance plénière pour reprendre la session le samedi 1^{er} octobre. Cette séance fournira aux Parties une occasion d'échanger des informations sur les initiatives prises depuis la deuxième partie de la session qui intéressent directement les négociations.

7. Rappelant que le Groupe de travail spécial reprend les travaux de la réunion de juin, et compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, des Parties ont suggéré à la dernière réunion de limiter le temps consacré aux déclarations officielles lors de la reprise de la session. Le Président proposera donc que les Parties s'abstiennent de faire des déclarations officielles liminaires et que seuls des groupes de Parties prennent la parole pour formuler de brèves observations s'il y a lieu².

8. Comme convenu lors de la deuxième partie de la quatorzième session, le Groupe de travail spécial continuera de mener ses travaux dans le cadre d'un groupe de contact sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour assorti des groupes informels correspondants, de façon à traiter toutes les questions de fond principales et subsidiaires figurant à l'ordre du jour. Le Président compte que le Groupe de travail spécial poursuivra ses travaux sur toutes ces questions en perdant le moins de temps possible.

9. Comme il l'a fait lors de la deuxième partie de la quatorzième session, le groupe de contact tiendra aussi de fréquentes réunions d'information pour donner aux représentants et aux observateurs un aperçu des travaux en cours dans le cadre des groupes informels. À la réunion de juin, le Groupe de travail spécial a ouvert certaines des réunions de ces groupes

² Les représentants qui entendent faire des observations au nom d'un groupe de Parties sont priés d'en informer le secrétariat au préalable en envoyant un courriel à l'adresse secretariat@unfccc.int et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux préposés aux salles de conférence afin de faciliter le travail des interprètes.

informels aux organisations ayant le statut d'observateur. Le Président estime qu'il serait souhaitable de retenir et d'étendre cette pratique³.

10. Dans bon nombre des groupes informels qui se sont réunis à la deuxième partie de la quatorzième session, les Parties ont jugé souhaitable d'engager des travaux approfondis et des débats ciblés sur des questions précises, d'ordre technique notamment. Les facilitateurs ont recensé diverses questions de ce type dans leurs rapports sur les travaux des groupes informels. Le Groupe de travail spécial est convenu que de tels travaux ne seraient pas entrepris pendant l'intersession, mais seraient intégrés dans l'organisation de la reprise de la session, en concertation avec le Vice-Président du Groupe de travail spécial et les facilitateurs et avec le concours du secrétariat, en tenant compte des recommandations faites lors de la deuxième partie de la session.

11. Compte tenu de ce qui précède, le Président propose que les travaux approfondis envisagés se déroulent, s'il y a lieu, dans le cadre des groupes informels.

12. Parmi les sujets recensés par les facilitateurs qui pourraient être approfondis, il convient de mentionner les éléments suivants:

- Lignes directrices pour les rapports biennaux concernant l'action engagée par les pays développés parties en matière d'atténuation;
- Objectifs de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie que doivent mettre en œuvre les pays développés parties⁴;
- Modalités et procédures à prévoir pour l'évaluation et l'examen au niveau international;
- Lignes directrices pour les rapports biennaux actualisés des pays en développement parties;
- Modalités de fourniture d'un appui pour l'élaboration des rapports biennaux actualisés des pays en développement parties;
- Mesure, notification et vérification de l'appui fourni;
- Mesures d'atténuation appropriées au niveau national que doivent mettre en œuvre les pays en développement parties⁵;
- Le registre;
- Moyens de faciliter l'appui à fournir pour l'élaboration et l'application de mesures d'atténuation appropriées au niveau national par les pays en développement parties;

³ L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a aussi fait une recommandation à cet égard (voir FCCC/SBI/2011/7, par. 167).

⁴ Dans leurs échanges de vues, les Parties peuvent tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SB/2011/INF.1/Rev.1. Elles voudront peut-être aussi prendre en considération les informations contenues dans le document FCCC/TP/2011/1 et les rapports sur les ateliers organisés à l'occasion des deux premières parties de la quatorzième session du Groupe de travail spécial (documents FCCC/AWGLCA/2011/7 et FCCC/AWGLCA/2011/11) en tant que contributions supplémentaires au débat.

⁵ Dans leurs échanges de vues, les Parties peuvent tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/AWGLCA/2011/INF.1. Elles voudront peut-être aussi prendre en considération les informations figurant dans les rapports sur les ateliers organisés à l'occasion des deux premières parties de la quatorzième session du Groupe de travail spécial (documents FCCC/AWGLCA/2011/8 et FCCC/AWGLCA/2011/12) en tant que contributions supplémentaires au débat.

- Modalités et procédures à prévoir pour les consultations et analyses au niveau international;
- Mécanismes proposés, fondés ou non sur le marché: fonctions potentielles et liens avec d'autres aspects des négociations;
- Financement à moyen et à long terme;
- Comité permanent;
- Éléments qui permettraient au mécanisme technologique de fonctionner effectivement en 2012, en particulier la procédure de sélection de l'entité hôte, le mode de gestion et les modalités de financement du centre et du réseau des technologies climatiques;
- Renforcement des capacités dans divers domaines thématiques relevant du Groupe de travail spécial et des organes existants ou nouvellement créés au titre de la Convention;
- Portée de l'examen et modalités applicables, notamment les contributions requises: réunion technique sur les informations contenues dans le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui peuvent intéresser l'examen et date à laquelle ces informations seront disponibles.

13. Le Groupe de travail spécial tiendra une séance plénière le vendredi 7 octobre pour conclure les travaux de la troisième partie de la session et arrêter, s'il y a lieu, des dispositions supplémentaires en prévision de la réunion de Durban.

14. Le Président estime que, dans un souci d'efficacité, l'ordre du jour et l'organisation des travaux adoptés pour la quatorzième session du Groupe de travail spécial pourraient être conservés à Durban. Les Parties peuvent donc juger préférable de suspendre la quatorzième session du Groupe et de la reprendre pour sa quatrième partie au moment où il se réunira à nouveau à Durban. Le Président consultera les Parties sur cette question et fera une proposition en conséquence.
